



Ville de Figéac  
Services Techniques  
N/REF : MA/21/11/24

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figéac,  
CONSIDERANT la demande présentée par Chantal GRIN et Alain MILLARD -Union Locale CGT - à effet d'organiser une journée de sensibilisation pour les élections TPE.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace le T24-681.

**ARTICLE 2 :** La CGT est autorisée à occuper le domaine public et à installer un barnum sur l'allée le long du Célé au niveau de la passerelle du parking Jean Jaurès le **samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 13h00.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **22 NOV. 2024**  
Par délégation,  
Le Directeur Des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la population  
- Informations Municipales  
- PM/Gendarmerie  
- Sous-Préfecture